



ARRÊTÉ N° 2020/ 49

Objet : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur et de froid métropolitain afin de répondre aux besoins des quartiers nord de TOURS

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 janvier 2018 donnant délégation d'attribution du conseil Métropolitain au Président et au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité de construction d'un réseau de chaleur et de froid sur le nord de Tours,

CONSIDERANT la volonté de solliciter une subvention de l'ADEME au titre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre des études d'opportunité et de faisabilité de la construction d'un réseau de chaleur et de froid sur le nord de Tours, sollicite une subvention de l'Ademe au titre du Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole.

ARTICLE 2 : COUT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération s'élève à 82 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Ademe au titre Contrat d'Objectif de Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques du territoire de Tours Métropole, est d'un montant de 49 200 € soit un taux de subvention de 60%.

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude d'opportunité	6 000 €	Ademe	49 200 €
Etude de faisabilité	9 000 €	Autofinancement	32 800 €
Assistance à l'élaboration du dossier d'appel d'offre	40 000 €		
Accompagnement des travaux et suivi des engagements contractuels	16 000 €		
Suivi d'exploitation	11 000 €		
Total	82 000 €		82 000 €

ARTICLE 5 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires et une ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 06/04/2020



Le Président,

Philippe Briand

Philippe BRIAND